

# CORRECTION

## TEST DE PROCEDURE PENALE

### 1/ Distinction entre la faute civile et faute pénale ? (2 PTS)

La faute pénale suppose la violation d'une loi pénale. Elle existe même si elle n'a pas causé de dommage. La faute pénale = infraction en droit pénal.

La faute civile = délit civil. En droit civil existe dès l'instant où une faute même légère, intentionnelle (délict civil) ou non intentionnelle (quasi-délict civil), a entraîné un dommage pour autrui.

Une faute peut être à la fois pénale et civile. (Fiche 62-01)

### 2/ Citez les conséquences juridiques d'une faute pénale et d'une faute civile ? (2PTS)

Une faute fait naître des droits :

---Pour la société : d'appliquer une peine à l'auteur de la faute, si celle-ci constitue une infraction se traduisant par l'exercice en droit pénal de L'ACTION PUBLIQUE et entraînant une sanction. (faute pénale)

---Pour la victime de réclamer à l'auteur la réparation du préjudice que la faute lui a causé. Cette faute civile se traduit par l'exercice de L'ACTION CIVILE = sanction.

Une faute peut provoquer une violation de la loi et un préjudice pour une autre personne. (infraction et délict civil) ( Fiche 62-01)

### 3/ A qui appartient le droit de Mise en mouvement de l'action publique ? (2PTS)

Le droit de mettre en mouvement l'action publique appartient : (Fiche62-02)

- Aux magistrats du Ministère public ( exceptionnellement à certains fonctionnaires des administrations visées par la loi.
- A la personne lésée avec constitution de partie civile.

Et dans certains cas très particuliers :

- A la chambre de l'instruction
- Aux juridictions de jugement ( infractions commises pendant les audiences)

### 4/ Citez les causes d'extinction de l'action publique et action civile ? (4PTS)

Action Publique	Action civile
Le décès de l'auteur de l'infraction	Le desistement
La prescription	L'acquiescement
L'abrogation de la loi pénale	La transaction
L'amnistie	L'autorité de la chose jugée
L'autorité de la chose jugée	La prescription
La transaction	
L'exécution de la composition pénale	
Le retrait de la plainte ( lorsque celle-ci conditionne le déclenchement de l'AP)	

**5/ Conditions pour que la personne lésée puisse exercer l'action civile ? (2PTS)**

L'action civile est l'action exercée par la personne lésée pour obtenir la réparation du préjudice causé par l'infraction

Trois conditions sont requises

- l'existence d'une infraction
- l'existence d'un préjudice
- la relation de cause à effet entre l'infraction et le préjudice cause (Fiche 62-03)

**6/ Citez les Traits caractéristiques du Ministère public ? ( 4 PTS)**

Le Ministère public présente 5 traits caractéristiques : (Fiche 62-04)

- La subordination hiérarchique
- L'indivisibilité
- L'indépendance
- L'irresponsabilité
- L'irrécusabilité

**7/ La surveillance de la police judiciaire dans le ressort de la cour d'appel incombe au procureur général : que doit il faire pour tenir ce rôle ? (2PTS)**

- Il surveille l'activité des OPJ et APJ et APJA
- il peut charger un OPJ ou un APJ de recueillir tous renseignements qu'il estime utiles à la bonne administration de la justice.
- Il a pour mission de prévenir les fautes professionnelles des OPJ et APJ par des directives et observations particulières
- Il intervient en cas de faute commise dans l'exercice de la Police judiciaire

De ce fait :

- il adresse aux OPJ et APJ des avertissements en cas de manquement commis dans l'exercice de la PJ
- il saisit la chambre de l'instruction en cas de faute grave commise par les OPJ dans l'exercice de leur fonction
- Il détient un dossier individuel sur l'activité de chacun des fonctionnaires ayant la qualité d'OPJ et est chargé de la notation des OPJ Habilités.

**8/ Au cours du Procès-pénal, le procureur de la république, pour qu'il puisse agir, doit se trouver compétent sur divers points de vue. Citez les - ??? ? (2PTS)**

- Pour qu'il puisse agir le procureur de la république doit être compétent à 3 points de vue
  - En raison de la matière des faits (COMPETENCE RATIONE MATERIAE)
  - En raison de la personne mise en cause (COMPETENCE RATIONE PERSONAE)
  - En raison du lieu de l'infraction (COMPETENCE RATIONE LOCI)
- (Fiche 62-06)